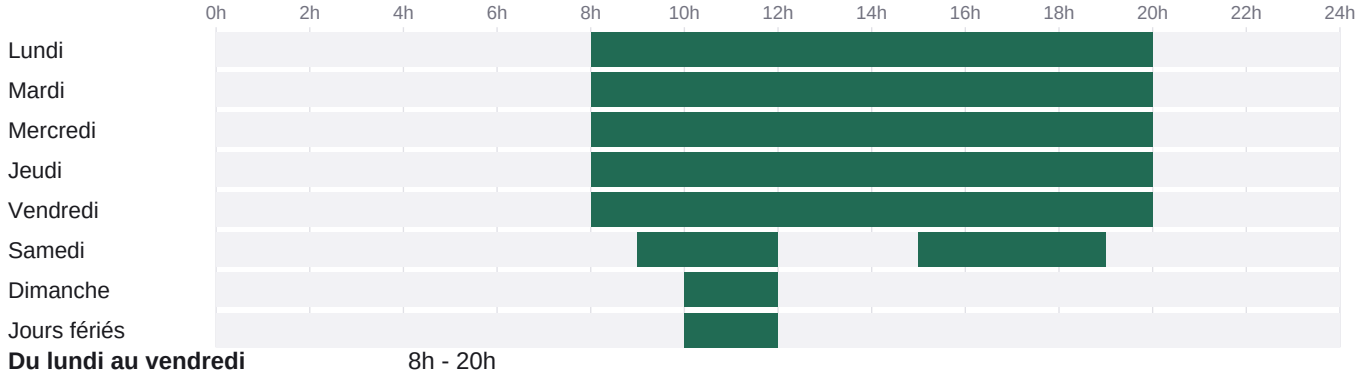
Horaires des travaux bruyants à Germiny

54170 · Meurthe-et-Moselle (54) · 188 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral concernant les bruits de voisinage, signé le 26 décembre 1996 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Article 6 : Pour les particuliers - Les jours ouvrables de 8H à 20H - Le samedi de 9H à 12H et de 15H à 19H - Le dimanche et jours fériés 10H à 12H »

Texte officiel : https://www.richardmenil.fr/fr/nuisances-sonores.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral concernant les bruits de voisinage, signé le 26 décembre 1996 (article 3). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Article 3 : Pour les professionnels - Du lundi au samedi de 07H à 20H »

Texte officiel : https://www.richardmenil.fr/fr/nuisances-sonores.html

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.